

## Sous-chapitre 7-04

*Sérologie bactérienne*

Pour les diagnostics de certaines affections bactériennes, les techniques à utiliser sont précisées. Les abréviations en sont les suivantes :

- AGG Agglutination ;
- IFI Immunofluorescence indirecte ;
- EIA Méthode immuno-enzymatique ;
- WB Western blot ;
- RIPA Radio-immunoprécipitation assay ;
- RFC Fixation du complément.

Les sérodiagnostics qui peuvent nécessiter un examen itératif sont indiqués par un double numéro de code. Dans ce cas, la conservation des sérums à  $-18^{\circ}\text{C}$  est d'une durée d'au moins un an.

Ce sous-chapitre s'applique aux sérums et aux autres liquides biologiques où peuvent être sécrétés des anticorps.

La cotation comprend la recherche et le titrage éventuel des différents isotypes (IgG, IgA, IgM).

Les tests de contrôle peuvent être exécutés et cotés à l'initiative du biologiste, en fonction des résultats des tests de dépistage.

L'examen de suivi ou itératif (reprenant en parallèle le sérum du jour et le sérum précédent) ne se justifie :

- qu'en présence d'une séroconversion (premier sérum séronégatif) ;
- qu'en présence d'une variation significative du taux des anticorps.

## Borreliose

*(maladie de Lyme)*

- 1301 Dépistage des anticorps totaux ou IgG  
et/ou IgM (IFI ou EIA) ..... B 60
- 1302 En cas de dépistage positif, test de contrôle  
(WB ou RIPA ou immuno-transfert)..... B 180

## Brucelloses

- 1305 Wright, Rose Bengale  
Deux techniques minimum avec recherche  
d'anticorps bloquants.....B 45

## Coqueluche

- 1339 Diagnostic des anticorps antitoxines de  
Bordetella pertussis par technique  
d'immuno-empreinte ..... B 180

## Infections urogénitales à Chlamydia trachomatis

- 1307 C. trachomatis (IgG et, en cas de positivité,  
IgA ou IgM) ..... B 60  
Sur prescription explicite.

3307	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Cotation des actes 1307 et 3307 non cumulables avec celle des actes 1308, 3308, 1309, 3309. Infections pulmonaires à Chlamydia	1249	Fièvre Q chronique (IgG et IgA) avec un antigène de phase I et un antigène de phase II par IFI ..... B 120
1308	C. pneumoniae ..... B 60 Sur prescription explicite.	3249	Examen précédent + examen itératif ..... B 180 Rickettsioses : Rickettsia conorii, Rickettsia typhi
3308	Examen précédent + examen itératif ..... B 90	1317	Dépistage (IFI) ..... B 40
1309	C. psittaci ..... B 60 Sur prescription explicite.	1318	En cas de dépistage positif, titrage sur au moins 2 antigènes (IFI) ..... B 60
3309	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Infections à Campylobacter	3318	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Salmonelloses
1310	RFC ..... B 30	1319	TAB ou Widal et Félix (AGG) ..... B 40 Streptococcies (neutralisation)
3310	Examen précédent + examen itératif ..... B 45 Infections à Helicobacter pylori	1323	Une anti-enzyme streptococcique ..... B 30
1311	EIA ..... B 60	1324	Deux ou plusieurs anti-enzymes streptococciques .... B 60 Les cotations des actes 1323 et 1324 ne sont pas cumulables.
3311	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Légionelloses		Syphilis
1336	Dépistage (IFI ou EIA) ..... B 60	1326	Dépistage ..... B 20 par deux réactions obligatoires dont au moins une de chaque groupe :
1337	En cas de dépistage positif, titrage avec six antigènes et plus (IFI ou EIA) ..... B 120		Groupe 1 :
3337	Examen précédent + examen itératif ..... B 180 Leptospiroses		- VDRL latex ; - VDRL coloré ; - VDRL charbon.
1245	Dépistage par AGG ..... B 30		Groupe 2 :
1312	En cas de dépistage positif, titrage par micro-agglutinationlyse ..... B 120 Au moins neuf antigènes. Mycoplasmoses respiratoires		- TPHA ; - EIA ; - FTA abs.
1313	Anticorps totaux par RFC ou AGG ..... B 30	1327	En cas de réaction positive ou dissociée, un titrage doit être pratiqué sur chaque groupe, soit pour les 2 titrages ..... B 40 Les cotations des actes 1326 et 1327 ne sont pas cumulables.
3313	Examen précédent + examen itératif ..... B 45	1250	Test de confirmation des IgG par immuno-empreinte ou immuno-blot IgG ..... B 180
1246	IgG par EIA ..... B 60	1330	En cas de sérologie positive, recherche des IgM .... B 60
3246	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Les cotations des actes 1313, 3313, 1246 et 3246 ne sont pas cumulables.	1251	Test de confirmation des IgM par immuno-empreinte ou immuno-blot IgM ..... B 180 Maladie des griffes du chat (bartonelloses – infections à Bartonella henselae et Bartonella quintana)
1247	IgM par EIA ..... B 60 Systématiquement chez les enfants de moins de 15 ans et chez les adultes en cas de positivité des IgG ou des anticorps totaux.	1331	Dépistage (IFI) ..... B 40
3247	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Fièvre Q (Coxiella burnetti)	1252	En cas de dépistage positif, titrage (IFI) ..... B 60
1316	Dépistage avec un antigène de phase II (IFI) ..... B 40	3252	Examen précédent + examen itératif ..... B 90 Tétanos
1248	En cas de dépistage positif, titrage avec un antigène de phase II (IFI) ..... B 60	1332	EIA ..... B 60
3248	Examen précédent + examen itératif ..... B 90		

	Tularémie		0593	Urée et créatinine .....B 10
1333	AGG ..... B 40			Pour les actes 0592 et 0593, calculer à chaque fois que cela est possible la clairance de la créatinine par la formule de Cockcroft et Gault.
	Yersiniose			
1334	1 seul antigène (AGG ou RFC) .....B 30		1601	Dosage de la bilirubine avec détermination des fractions libre et conjuguée en cas de concentration en bilirubine supérieure à 12 mg/l .....B 20
1335	Trois antigènes et plus (AGG ou RFC) .....B 90			Lipides.
	Les cotations des examens 1334 et 1335 ne sont pas cumulables.			Les analyses de cette rubrique doivent être réalisées sur du sérum prélevé chez un patient à jeun depuis 12 heures.
	ART. 2.			Si le patient n'est pas à jeun, il est nécessaire de différer le prélèvement.
	Le chapitre 13 (Biochimie) de la deuxième partie de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, à l'exception de son sous-chapitre 13-04 (Selles), est supprimé et remplacé par :		0580	Cholestérol total .....B 5
	CHAPITRE 13		0590	Triglycérides.....B 10
	Biochimie			Les cotations des actes 0580 et 0590 ne sont pas cumulables avec celles des actes 0996, 1602, 1603 et 2001.
	Le compte-rendu doit mentionner la ou les techniques utilisées.		0996	Exploration d'une anomalie lipidique (EAL) .....B 55
	Sous-chapitre 13-01			L'EAL comprend l'ensemble indissociable des analyses suivantes :
	Sang			Aspect du sérum, cholestérol total, triglycérides, cholestérol-HDL et le calcul du cholestérol-LDL :
0530	Acide lactique .....B 30			- aspect du sérum, au moment de la décantation du sérum :
0532	Acide urique .....B 10			En cas d'opalescence ou de lactescence, vérifier l'aspect du sérum conservé à 4 °C pendant 12 heures ;
0536	Ammoniaque .....B 50			- cholestérol total (CT) ;
0547	Cuivre sérique (ou plasmatique) .....B 30			- triglycérides (TG) ;
	Le dosage est réalisé par technique d'absorption atomique (flamme ou électrothermie), par spectrométrie d'émission en plasma induit ou par spectrométrie d'émission en plasma induit couplée à la spectrométrie de masse.			- cholestérol-HDL (C-HDL) ;
0548	Fer sérique .....B 30			Dosage direct du cholestérol-HDL par une méthode enzymatique, standardisée et automatisable ou dosage indirect du cholestérol-HDL dans le surnageant obtenu après précipitation des lipoprotéines contenant de l'apolipoprotéine B.
2000	Capacité totale de saturation en fer de la transferrine (CTST) .....B 35			Quand le dosage du cholestérol-HDL est inférieur à 0,90 mmol/L (0,35 g/L) ou supérieur à 2,05 mmol/L (0,80 g/L), le biologiste pourra contrôler ce résultat en réalisant et cotant à son initiative le dosage de l'apolipoprotéine A1 (1603) ;
	La CTST est déterminée par calcul à partir du dosage de la transferrine selon la formule suivante : CTST (μmol/L) = transferrine (g/L) x 25 CTST (mg/L) = transferrine (g/L) x 1,395			- calcul du cholestérol-LDL (C-LDL) :
	En cas de prescription de coefficient de saturation en fer de la transferrine (CST), c'est-à-dire fer sérique/CTST, le laboratoire exécute et cote les actes 0548 et 2000 pour calculer ce rapport.			Quand le taux des triglycérides est inférieur à 3,75 mmol/l (3,4 g/L), le cholestérol-LDL est exclusivement obtenu par calcul à partir de la formule de Friedewald :
	La cotation de l'acte 2000 n'est pas cumulable avec celle de l'acte 1819.			C-LDL = (CT)-(C-HDL)-(TG/2,2) pour les dosages exprimés en mmol/L.
0552	Glucose .....B 10			C-LDL = (CT)-(C-HDL)-(TG/5) pour les dosages exprimés en g/L.
0563	Phosphore minéral .....B 15			Quand le taux des triglycérides est supérieur à 3,75 mmol/L (3,4 g/L), le calcul du cholestérol-LDL par la formule de Friedewald est inexact ; le biologiste pourra à son initiative réaliser et coter :
0578	Calcium .....B 15			- soit le dosage de l'apolipoprotéine .....B (1602)
0584	Magnésium plasmatique ou globulaire .....B 15			- soit le dosage du cholestérol-LDL par une méthode directe enzymatique automatisable (2001).
0591	Urée .....B 10		1603	Apolipoprotéine A1 .....B 30
0592	Créatinine .....B 10			Ce dosage ne peut être réalisé que dans le cadre de l'EAL (examen 0996).

1602	Apolipoprotéine B .....B 30 Ce dosage ne peut être réalisé que dans le cadre de l'EAL (examen 0996).	0611	Electrophorèse des protéines (après concentration) y compris le dosage de la protéinorachie (avec documents et compte-rendu)..... B 70 Dosage d'une protéine par immunoprécipitation en milieu liquide ou gélifié quelle que soit la technique :
2001	Dosage du cholestérol-LDL (C-LDL).....B 30 Par une méthode enzymatique, directe, standardisée et automatisable à l'exception de toute autre méthode. Ce dosage ne peut être réalisé que dans le cadre de l'EAL (examen 0996). Nota – Toute prescription partielle de C-HDL et/ou de C-LDL et/ou d'apolipoprotéine A1 et/ou d'apolipoprotéine B amène le biologiste à réaliser – et à coter – l'ensemble des examens de l'EAL (aspect, CT, TG, C-HDL et C-LDL calculé).	1614	Une protéine..... B 35
1607	Osmolarité mesurée (à l'exclusion de toute méthode par calcul).....B 20	1615	Deux protéines ou plus..... B 70
0571	Bicarbonates ou CO <sub>2</sub> total .....B 15	1616	Recherche ou typage d'une dysglobulinorachie monoclonale ou oligoclonale par immunoelectrophorèse ou immunofixation (à l'aide d'un minimum de cinq antisérums et avec commentaires) ..... B 180
1608	Potassium .....B 15	0614	Cet examen peut être effectué à l'initiative du directeur du laboratoire en cas de dépistage électrophorétique positif. Dans ce cas, les deux examens 0611 et 1616 ..B 230
1609	Ionogramme .....B 20 Il comporte le dosage du potassium et du sodium, avec éventuellement le dosage du chlore. En cas de prescription isolée d'un dosage de sodium, l'acte 1609 sera exécuté et coté.	Sous-chapitre 13-03	
1610	Ionogramme complet.....B 40 Il comporte les dosages du potassium, du sodium, du chlore, des bicarbonates et des protides totaux. La prescription séparée des actes qui constituent les ionogrammes 1609 et 1610 donne lieu à la cotation du ionogramme correspondant.	Urines	
0559	Méthémoglobine .....B 40	2004	Protéinurie : recherche et dosage, si la recherche est positive, par une technique spectrophotométrique à l'exclusion des bandelettes ..... B 4
1612	Saturation en oxygène (SaO <sub>2</sub> ) .....B 35	0635	Electrophorèse des protéines urinaires (après concentration) y compris le dosage des protéines (avec documents et compte-rendu)..... B 70
0999	Gaz du sang.....B 90 Détermination des paramètres oxymétriques et acido-basiques (pO <sub>2</sub> , pCO <sub>2</sub> , pH, SaO <sub>2</sub> ), y compris le dosage de l'hémoglobine sur du sang artériel ou artérialisé, avec commentaires en vue d'une exploitation diagnostique et thérapeutique, en précisant l'origine du prélèvement. Cotation non cumulable avec celle des actes 0571 et 1612. Deux cotations au maximum peuvent être appliquées par patient et par jour. Cette limitation ne s'applique pas aux patients nécessitant une surveillance étroite des paramètres cardio-respiratoires quand la situation pathologique l'exige au cours d'intervention chirurgicale ou du suivi en lits de soins intensifs ou de réanimation.	1133	Microalbuminurie (dosage immunochimique à l'exclusion des bandelettes)..... B 35 - en suivi thérapeutique (diabète, hypertension artérielle, utilisation chronique de médicaments néphrotoxiques) sur prescription explicite ; - avant de procéder au dosage de la micro-albuminurie, une protéinurie doit être recherchée et dosée. Si la protéinurie est positive, c'est-à-dire supérieure à 400 mg/ 24 heures, le dosage de la microalbuminurie est alors inutile. Ceci devra être explicité par un commentaire sur le résultat. La cotation de l'acte 1133 (B 35) pourra néanmoins être appliquée. La cotation de l'acte 1133 est non cumulable avec celle de l'acte 2004.
Sous-chapitre 13-02		1619	Protéinurie de Bence Jones (recherche et identification) par immunoelectrophorèse ou immunofixation à l'aide d'un minimum de cinq antisérums (dont obligatoirement des anti-kappa et antilambda libres) avec tracé et commentaires.....B 180 Cet examen ne doit être effectué qu'en cas de protéinurie supérieure à 50 mg/l. Il peut, en outre, être effectué à l'initiative du directeur de laboratoire en cas de mise en évidence et typage d'une dysglobulinémie monoclonale dans le plasma ou le liquide céphalorachidien, les deux cotations étant alors cumulables.
Liquide céphalo-rachidien		1620	Typage de la nature (sélectivité) d'une protéinurie (à l'aide des déterminations immuno-chimiques sériques et urinaires de deux protéines spécifiques au choix du directeur de laboratoire) avec commentaires .....B 140
0603	Glucose.....B 10		
1613	Protéines totales.....B 10		

0990	Acides aminés libres (caractérisation par chromatographie) sur prescription explicite.....B 60	2010	Oxalurie.....B 30 Dosage de l'oxalate urinaire par méthode enzymatique, chromatographique ou électrophorétique sur prescription motivée (lithiase calcique multirécidivante, néphrocalcinose, recherche d'hyperoxalurie primaire, syndrome de malabsorption digestive et résection étendue du grêle).
0991	Acides aminés totaux (caractérisation par chromatographie).....B 80	2011	Citraturie.....B 30 Dosage du citrate urinaire par méthode enzymatique, chromatographique ou électrophorétique sur prescription motivée (lithiase phosphocalcique récidivante, néphrocalcinose, suspicion d'acidose tubulaire, syndrome de malabsorption digestive et résection étendue du grêle).
1621	Ionogramme (potassium + sodium).....B 20	2012	Magnésurie.....B 15 Dosage du magnésium urinaire par méthodes colorimétriques ou par absorption atomique dans le cadre d'une néphrocalcinose.
2005	Sodium.....B 10 Cotation de l'acte 2005 non cumulable avec celle des actes 1621 et 2006.	2013	Oxalurie + citraturie + magnésurie.....B 65 Dosage simultané de l'oxalate, du citrate et du magnésium urinaire sur prescription motivée (lithiase calcique, récidivante bilatérale non infectée, syndromes de malabsorption digestive ou résection du grêle, néphrocalcinose). Il peut être effectué et coté à l'initiative du biologiste, sur les urines de 24 heures, l'examen 0627 (créatininurie) lors de tout dosage spécifique inscrit à la nomenclature (à l'exclusion de la protéinurie et de la glycosurie, des cristallurie, citraturie et magnésurie).
2006	Potassium.....B 10 Cotation de l'acte 2006 non cumulable avec celle des actes 1621 et 2005.		Sous-chapitre 13-07
0620	Acétone (recherche et estimation approximative).....B 5		Calculs
0622	Acide urique.....B 10	1632	Analyse morpho-constitutionnelle des calculs par analyse séquentielle optique et physique.....B 100 (infrarouge ou diffraction X) avec typage morphologique et orientation étiologique.
0624	Calcium.....B 20		Sous-chapitre 13-08
0627	Créatinine.....B 10		Liquides de sérosité
0629	Phosphore minéral.....B 15	0691	Protéines (dosage).....B 10
0630	pH (mesure électrométrique).....B 10	0693	Protéinogramme (électrophorèse) avec détermination des protéines totales et des pourcentages (avec documents et compte-rendu).....B 60 Dosage d'une protéine par immunoprécipitation en milieu liquide ou gélifié quelle que soit la technique :
0631	Pigments et sels biliaires (recherches).....B 5	1633	Une protéine.....B 35
0637	Porphyries (recherche).....B 5	1634	Deux protéines ou plus.....B 70
0638	Porphyries (recherche, dosage, identification).....B 70		Sous-chapitre 13-09
0640	Recherche de sang (hématies et/ou hémoglobine).....B 10		Sueur
2007	Glycosurie : recherche et dosage, si la recherche est positive, par une technique spectrophotométrique à l'exclusion des bandelettes.....B 4	1635	Epreuve de la sueur (par méthode physico-chimique, à l'exclusion du papier réactif).....B 50
0647	Urobiline (recherche).....B 5		
0992	Hydroxyproline totale et libre.....B 70		
2009	Cristallurie.....B 40 Etude sur prescription motivée dans le cadre de l'exploration et de la surveillance d'une lithiase. Etude multiparamétrique de la cristallurie sur urine fraîche comportant : - la mesure du pH à 0,1 unité près ; - la mesure de la densité ; - l'étude quantitative de la cytologie par microscopie optique incluant : - une numération des globules blancs, des hématies et des cellules épithéliales ; - une identification et une numération des cylindres éventuels ; - l'étude qualitative et quantitative de la cristallurie par microscopie optique à polarisation incluant ; - une identification et une numération de toutes les espèces cristallines présentes ; - une détermination de la taille moyenne et maximale des cristaux pour chaque espèce ; - une identification des faciès cristallins, au moins pour la weddellite ; - une numération des agrégats avec détermination du taux d'agrégation.		

## Sous-chapitre 13-10

## Epreuves fonctionnelles

- 0407 Clairance de la créatinine mesurée avec dosages sanguin et urinaire de la créatinine .....B 30  
Sur prescription explicite.  
La cotation de l'acte 0407 n'est pas cumulable avec celle des actes 0592, 0593 et 0627.
- 0412 Epreuve d'hyperglycémie provoquée (au moins quatre dosages), y compris recherches et, éventuellement, dosages de la glycosurie .....B 60
- 0413 Epreuve simplifiée d'hyperglycémie.  
Deux dosages .....B 20  
En cas de prescription isolée d'une glycémie postcharge, une glycémie à jeun doit également être réalisée et l'acte 0413 doit être coté.  
Pour les actes 0412 et 0413, le compte-rendu doit indiquer la dose de glucose ingérée.
- 1414 Test au xylose, comprenant un minimum de deux dosages sanguins, avec commentaires .....B 60
- 1415 Clairance de l'alpha 1 antitrypsine, avec commentaires, par détermination simultanée, et par la même technique, des concentrations sériques et fécales de cette protéine .....B 100